



REGLEMENT DE LA NOCTURNE DE BOULIAC

Art 1 : L'événement

La Nocturne de Bouliac (ci-après la « compétition ») est organisé le **samedi 25 juin 2022** par le club de Bouliac Sports Plaisirs (ci-après l'« Organisateur ») sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A).

Les trois épreuves suivantes sont proposées :

- Marche randonnée, distance 8 km
- Trail 3h00, boucle 2,1km en solo ou équipe (2 ou 3 coureurs)

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et tous les accompagnants aux manifestations organisées dans le cadre de la compétition.

Art 2 : Conditions de participation

La compétition est ouverte aux participants licenciés ou non licenciés. Les participants mineurs à la date de de la compétition devront fournir une attestation parentale.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité

La participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'Organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Art 3 : Détail des épreuves, parcours et matériel

Le détail des parcours est consultable sur le site internet du club de Bouliac Sports Plaisirs (<http://www.bouliacsportsplaisirs.org>).

Les épingles à nourrices pour accrocher les dossards ne sont pas fournies par l'Organisateur.

Marche randonnée :

- Engagement à partir de la catégorie **U18 Cadets** (nés en 2006 et avant)
- **Engagement conditionné à une autorisation parentale dûment signé au sein du bulletin d'engagement pour les participants mineurs.**
- L'inscription comprend : ravitaillement à l'arrivée, grillade et bière.
- **Départ à 18h30**, rue du stade à Bouliac.
- Parcours fléché et balisé sur une boucle pour une distance totale de 8km environ
- Ravitaillements à l'arrivée

Trail 3h00 :

- Engagement à partir de la catégorie **U20 Juniors** (nés en 2004 et avant) pour le solo.
- Engagement à partir de la catégorie **U18 Cadets** (nés en 2006 et avant) pour les équipes (duo/trio)
- **Engagement conditionné à une autorisation parentale dûment signé au sein du bulletin d'engagement pour les participants mineurs.**
- L'inscription comprend : ravitaillement toute la course / à l'arrivée, grillade et bière.
- **Départ à 19h00**, rue du stade à Bouliac.
- Parcours fléché et balisé sur une boucle de 2,1km et 50m D+ environ
- Ravitaillements tout au long du parcours et à l'arrivée

Art 4 : Inscriptions et droits d'engagement

Les droits d'engagements sont les suivants :

- Marche randonnée, 8 €
- Trail 3h00 solo, 10€
- Trail 3h00 équipe, duo : 20€, trio : 30€

Inscription limitée à 150 coureurs, solo et équipes confondues.

Les inscriptions aux épreuves peuvent se faire :

- Via le site internet de notre partenaire (www.protiming.fr) **jusqu'au jeudi 23 juin 2022 à 20h00**
- Par courrier, à adresser **avant le mercredi 22 juin 2022** à François Heurtel, 38 chemin de l'Isle, 33670 Sadirac, avec :
 - le bulletin d'inscription complété avec l'autorisation parentale signée pour les participants mineurs,
 - la photocopie de la licence ou du certificat médical,
 - un chèque de règlement à l'ordre de Bouliac Sports Plaisirs

Il n'y a pas d'inscription possible sur place le jour de la course.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription entre athlètes n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 5 : Remise des dossards

Les dossards sont à retirer uniquement le jour de la compétition, **à partir de 17h00** au niveau du local de Bouliac Sports Plaisirs, accès par la rue du stade à Bouliac sur présentation d'une pièce d'identité. De ce fait il n'est pas possible de retirer le dossard pour une tierce personne.

Art 6 : Classement

Les concurrents sont tenus de respecter le parcours balisé. Tout concurrent n'ayant pas respecté le parcours balisé dans son intégralité sera disqualifié. Un jury d'appel étudiera les contestations ou réclamations éventuelles.

Il y aura deux classements séparés solo et équipes (duo/trio)

Le classement sera effectué en fonction du nombre de boucles terminées dans les 3h00. Une boucle non terminée au bout des 3h00 ne sera pas comptabilisée. En cas d'égalité sur le nombre de boucles, l'heure du dernier passage sera pris en compte pour départager les concurrents.

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conforme avec le règlement de la FFA, et des contrôles seront réalisés durant les épreuves afin d'assurer la régularité des courses.

Les résultats seront publiés à la fin de la compétition sur le site internet de l'Organisateur (<http://www.bouliacsportsplaisirs.org>), sur celui de notre partenaire (www.protiming.fr) ainsi que sur le site de la FFA.

Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'Organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Il n'y aura pas d'affichage des résultats à l'arrivée de la course.

Art 7 : Remise des récompenses

La remise des récompenses sera effectuée à partir de 22h00 sur le lieu du départ (rue du stade à Bouliac). Seuls les concurrents présents pourront prétendre aux récompenses. Aucun lot ne sera remis postérieurement au jour de l'épreuve. Les mineurs ne recevront pas de récompenses sous forme de boissons alcoolisées

Pour le 3h solo :

- Dotations au premier du scratch homme et femme

Pour le 3h équipe :

- Dotations à la première équipe (duo ou trio) homme, femme et mixte.

Art 8 : Assurance de l'organisation

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation, ainsi que ceux des concurrents de la compétition.

L'assurance responsabilité civile ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve (Art L 321-4 du code du sport)

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou du médecin de course

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes et vols de matériels

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route

Art 9 : Services généraux et assistance médicale

L'organisation en lien avec la Préfecture de la Gironde assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présents dans le cadre de l'épreuve.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée dans le cadre d'une convention relative aux moyens d'assistance et de secours par une association de secours agréée par la Préfecture de la Gironde.

Tout membre du corps médical présent sur la course est en mesure s'il le juge nécessaire de décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Art 10 : Respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

Les parcours empruntent des accès privés nécessitant des autorisations écrites exceptionnelles de la part des propriétaires. Sans le consentement de ces propriétaires, la compétition n'existerait pas.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser ultérieurement les dits chemins privés.

Art 11 : Lutte anti dopage

La compétition est organisée sous l'égide de la FFA, à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L 231-1 et suivants du Code du Sport.

Art 12 : Annulation d'inscription ou d'épreuve

Toute demande de remboursement est à adresser avant le mardi 21 juin 2022 à François Heurtel, 38 chemin de l'Isle, 33670 Sadirac, avec :

- Un certificat médical de justification de non-participation.
- Une enveloppée de retour, timbrée et portant l'adresse du destinataire

Au-delà de cette date, aucune demande d'annulation ne sera plus traitée

Si la compétition devait être annulée pour cas de force majeure, de catastrophe naturelle, pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou pour un autre motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, les participants pourraient prétendre à un remboursement :

Date d'annulation	Remboursement (hors frais bancaire)
Avant le samedi 28 mai 2022	100%
Avant le samedi 11 juin 2022	80%
Après le samedi 11 juin 2022	50%

Art 13 : Droit à l'image

Par sa participation à la compétition, chaque participant autorise expressément l'Organisateur (et/ou ses ayants-droits) à utiliser ou reproduire, sur tout support et par tout moyen ses noms, voix, images et vidéos et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la compétition, dans le but de promotion des manifestations sportives et médicales qui gravitent autour. Chaque participant abandonne de fait son droit à l'image pour une durée limitée à 5 ans

Art 14 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » Bouliac Sports Plaisirs se doit de préciser à tous les participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

Art 15 : Semi-autonomie

L'épreuve est une course qui se déroule en semi-autonomie. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

Art 16 : Acceptation du règlement

La participation à la compétition implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant de ce présent règlement.

Le règlement a été communiqué pour avis, au Comité de Gironde de course à pied ainsi qu'à la Préfecture de Gironde et sera consultable sur le site internet de l'Organisateur (<http://www.bouliacsportsplaisirs.org>).

Il sera également affiché le jour de la course, à la Salle des fêtes de Bouliac pour assurer une information complète des participants

Fait à Bouliac le 15 mai 2022
Le Président



Alexandre Hochard